

Résumé des modifications proposées au Règlement 441

Aspect	Structure de gouvernance actuelle	Structure de gouvernance proposée	Règlement modifié
Taille de la commission locale	<ul style="list-style-type: none"> • Neuf membres 	<ul style="list-style-type: none"> • Huit membres • Un président nommé par la Commission 	Règlement 441
Président/vice-président nommés par la Commission	<ul style="list-style-type: none"> • Le président et le vice-président sont élus parmi les membres de la commission locale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Président externe nommé par la Commission • Vice-président élu parmi les membres de la commission locale 	Règlement 441 Règlement 400
Composition de la commission locale	<ul style="list-style-type: none"> • Neuf membres : <ul style="list-style-type: none"> - District 1 - cinq membres - District 2 - deux membres - District 3 - deux membres • Mandats d'un an 	<ul style="list-style-type: none"> • Huit membres : <ul style="list-style-type: none"> - District 1 - quatre administrateurs - District 2 - deux administrateurs - District 3 - deux administrateurs • Mandats de deux ans décalés • Élections annuelles, quatre membres étant élus chaque année 	Règlement 441
Règles sur le quorum des réunions de la commission locale	<ul style="list-style-type: none"> • La majorité des membres de la commission locale doivent être présents. 	<ul style="list-style-type: none"> • La majorité des membres de la commission locale doivent être présents. • Le président doit être présent à toutes les réunions de la commission locale. 	Règlement 441 Règlement 400
Règles sur le processus des votes de la commission locale	<ul style="list-style-type: none"> • La majorité des membres doivent être présents. • Le président tranche une question lorsqu'il y a égalité. 	<ul style="list-style-type: none"> • La majorité des membres doivent être présents (y compris le président). • Le président tranche une question lorsqu'il y a égalité. 	Aucun changement n'est nécessaire
Limite du service au cours d'une vie	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune 	<ul style="list-style-type: none"> • Limite à vie de 12 ans • Limite appliquée à l'avenir 	Règlement 441
Interruption obligatoire du service	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune • Nombre illimité de mandats successifs d'un an 	<ul style="list-style-type: none"> • Trois mandats de deux ans et interruption de service de deux ans après six ans • Les membres de la commission locale qui ont été élus à la totalité des trois élections ayant précédé l'entrée en vigueur du règlement seront tenus de cesser de servir pendant deux ans avant de devenir admissibles à la réélection. 	Règlement 441
Processus électoral	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres du district élisent des producteurs aux comités de district. • Les comités de district votent pour déterminer lesquels de leurs membres sont élus à la commission locale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres du district élisent quelqu'un de leur district directement à la commission locale. • Les comités de district seront maintenus. • Le processus des élections sera anonyme. 	Règlement 441
Mise en œuvre des modifications	<ul style="list-style-type: none"> • La première commission locale sera formée à l'automne 2017. • En 2017, la commission locale comptera quatre membres élus pour un mandat de deux ans et quatre membres nommés par la Commission pour un mandat d'un an. • En 2018, le mandat des quatre membres nommés arrivera à terme et leurs remplaçants seront élus pour un mandat de deux ans; les quatre membres élus en 2017 poursuivront leur mandat pour une deuxième année. • À l'élection de 2018, tous les postes de la commission locale, à l'exception du président nommé, deviendront des postes dont le titulaire sera élu. • La Commission nommera le président pour un mandat initial de deux ans; elle pourra reconduire sa nomination. Au total, le mandat sera de 10 ans au maximum. 		